



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

Date de convocation

26 juin 2025

**Administration générale –
Modification de l'intérêt
communautaire relative à la
gestion d'une médiathèque
intercommunale répartie sur
3 sites**

**N° de la délibération
2025-411**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Depuis 2018, ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes stratégiques, : l'Education Artistique et Culturelle, les Enseignements artistiques et la Lecture Publique. Les élus de la commission culture, se sont inscrits dans une démarche proposée par nos partenaires institutionnels, qui vise à définir un Projet Culturel de Territoire et qui se traduira par la production d'une feuille de route identifiant les grands enjeux en matière de culture sur le territoire au cours du premier trimestre 2026.

Sur la base d'une étude pré-opérationnelle, élaborée avec les deux médiathèques départementales, les élus réunis en bureau en janvier 2018 ont validé un scénario de développement qui prévoit :

- La construction d'une médiathèque intercommunale répartie sur trois sites : Tournon sur Rhône – Saint Donat sur l'herbasse – Saint Félicien ;
- La coordination des acteurs, l'animation et le développement d'un plan de Lecture Publique qui prévoit notamment la mise en réseau des bibliothèques communales.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2025-229 du 15 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a :

- « **APPROUVE** le principe de modification de l'intérêt communautaire par délibération ajoutant « gestion d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites » à l'article 5-3 ;
- **PRECISE** que cette modification fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise ultérieurement ;
- **APPROUVE** la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) pour définir préalablement les modalités financières de cette modification statutaire ;
- **APPROUVE** le projet de mise en réseau. »

Considérant qu'à ce jour, il ressort dans les statuts de l'Agglomération que les dispositions de l'article 5 prévoient en tant que « compétences optionnelles » « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

Considérant que dans le cadre de cette compétence optionnelle, la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 a reconnu « d'intérêt communautaire les constructions suivantes (...) la réalisation d'une médiathèque. » ;

Considérant qu'en parallèle, les dispositions de l'article 6.3 des statuts d'ARCHE Agglo prévoient en tant que « compétences facultatives » « le développement culturel : (...) élaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche. »

Considérant qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, aucune décision d'ARCHE Agglo n'a clairement et expressément énoncé que la lecture publique était d'intérêt communautaire (ce qui est possible depuis la loi du 21 décembre 2021, n°2021-1717) ;

Considérant que cette déclaration d'intérêt communautaire aura les mêmes conséquences qu'un transfert de compétence (transfert des personnels, des contrats, mise à disposition des locaux, réévaluation de l'attribution de compensation).

Considérant que l'intérêt communautaire est modifié par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers ;

Considérant les conséquences de la déclaration de l'intérêt communautaire à savoir :

Sur les biens :

- o Mise à disposition de plein droit des biens affectés aux compétences et services transférés à la communauté (domaine public et privé) ;
- o Le transfert s'effectue à titre gratuit : aucune indemnité, droit, taxe... ;
- o L'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire : pouvoir de gestion, obligation d'entretien, il pourra réaliser tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- o En cas de désaffectation, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- o En cas de bien partiellement affecté à la compétence transférée : conclusion d'une convention de gestion commune.

Au terme fixé par la délibération :

- les « bâtiments bibliothèque » de Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien seront donc mis à disposition de l'Agglomération qui en assurera la gestion et en lieu et place et l'ensemble des dépenses associées (Retour du bâtiment actuel à la ville de Tournon s/R au moment de la livraison du bâtiment intercommunal)

Sur les agents :

- o Le transfert de compétence entraîne le transfert du service (agents) ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

Au terme fixé par la délibération :

- Pour ce qui concerne les communes de Tournon sur Rhône (6.5 ETP) et Saint Donat sur l'herbasse (1 ETP) les agents associés au service bibliothèque seront en conséquence transférés à l'Agglomération et intégreront les effectifs de l'EPCI ;

- Pour ce qui concerne la commune de Saint Félicien, la gestion du service étant assuré par une association avec uniquement des bénévoles et sans agent salarié, il ne sera procédé à aucun transfert.

Considérant les conséquences financières, un impact sur les attributions de Compensation des 3 communes :

- o Lors de chaque transfert les attributions de compensation (AC) visent à compenser les transferts financiers intervenus dans un sens ou dans l'autre de la commune vers la communauté ou l'inverse ;
- o Mouvementer les attributions de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences ;
- o Le mécanisme a pour effet de ne pas faire participer les autres communes membres au coût actuel de la compétence transférée (la charge ou l'équipement reste financé par leur commune d'origine à travers la minoration de l'AC qui lui est reversée)
- o Pas de mise en commun des coûts passés, mais mise en commun de l'évolution future (ex. : nouveaux équipements)

Considérant qu'il convient de saisir la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour objet d'évaluer les charges transférées à chaque vague de transfert qui réalisera un rapport d'évaluation qui sera présenté en conseil d'agglomération et qui précisera le montant des charges et les mouvements des AC. La production de ce rapport est obligatoire et doit intervenir dans les 9 mois qui suit la modification statutaire.

Considérant la réunion de la CLECT du 23 juin 2025 visant à donner l'éclairage le plus précis aux élus et à préparer le rapport d'évaluation ;

Considérant le pré rapport de la CLECT du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AMENDE** la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière de :
 - ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - ✓ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - ✓ Politique du logement
 - ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
 - ✓ Actions sociales

Comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi sites, à savoir : Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 03/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo